

Commune de

BLACOURT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

14 JUIN 2013

4^e

**REGLEMENT GRAPHIQUE :
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un Plan Local d'Urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnées aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L.123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE BLACOURT
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
-

Conformément aux articles L. 123-1-5(8°) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme :

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Elargissement du carrefour entre la Route de Haute Rue et le Chemin de l'Avelon en entrée de village.	Commune	86 m ²	Section B, n° 323 p, n° 325 p
2	Elargissement du carrefour entre les rues du Pont Fleury et de la Boissière	Commune	67 m ²	Section C, n° 527 p
3	Elargissement de la rue du Pont Fleury	Commune	60 m ²	Section C, n° 68 p
4	Création d'une aire de retournement	Commune	549 m ²	Section ZC, n° 14 p, 15 p et 74 p

Commune de BLACOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

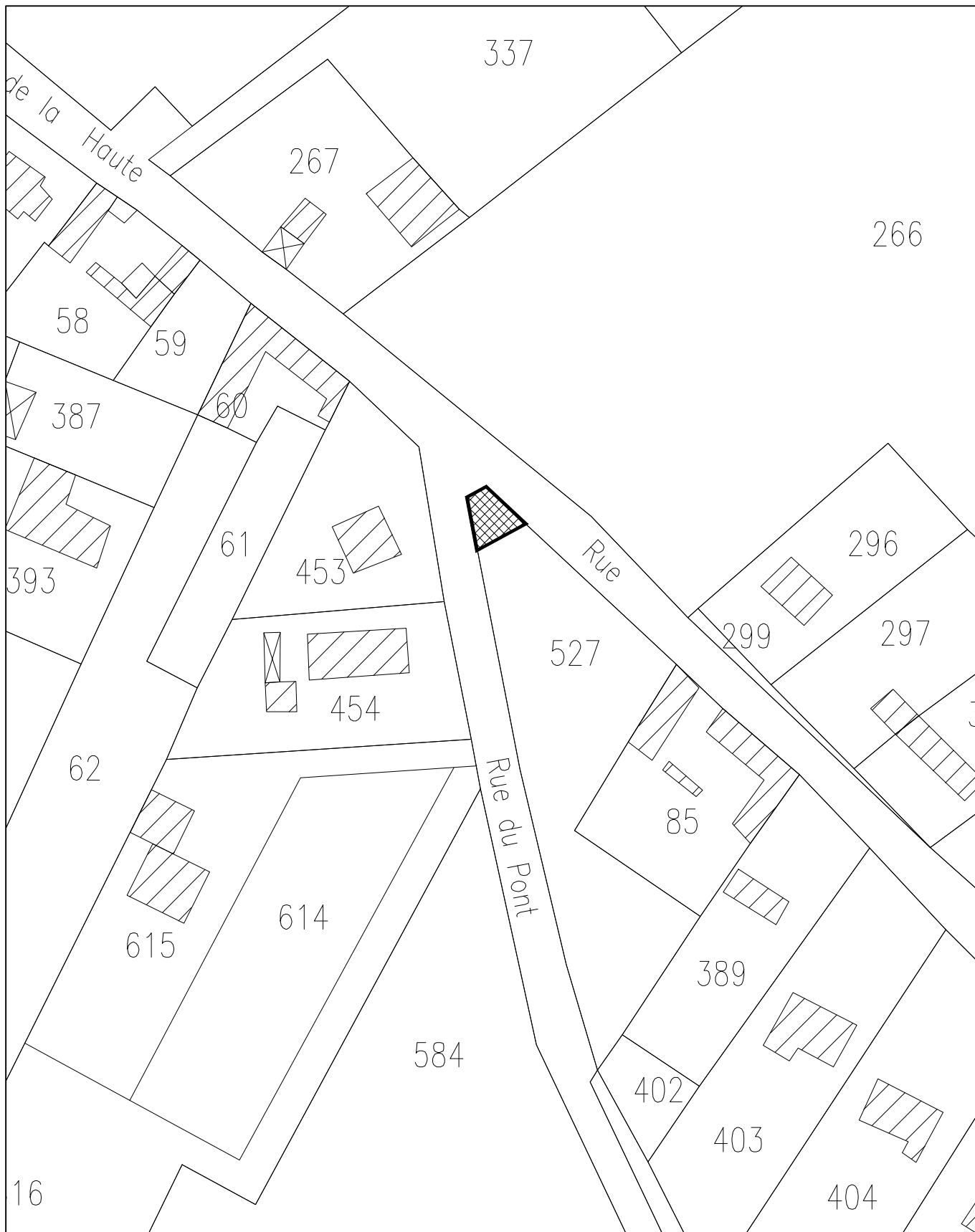


Commune de BLACOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

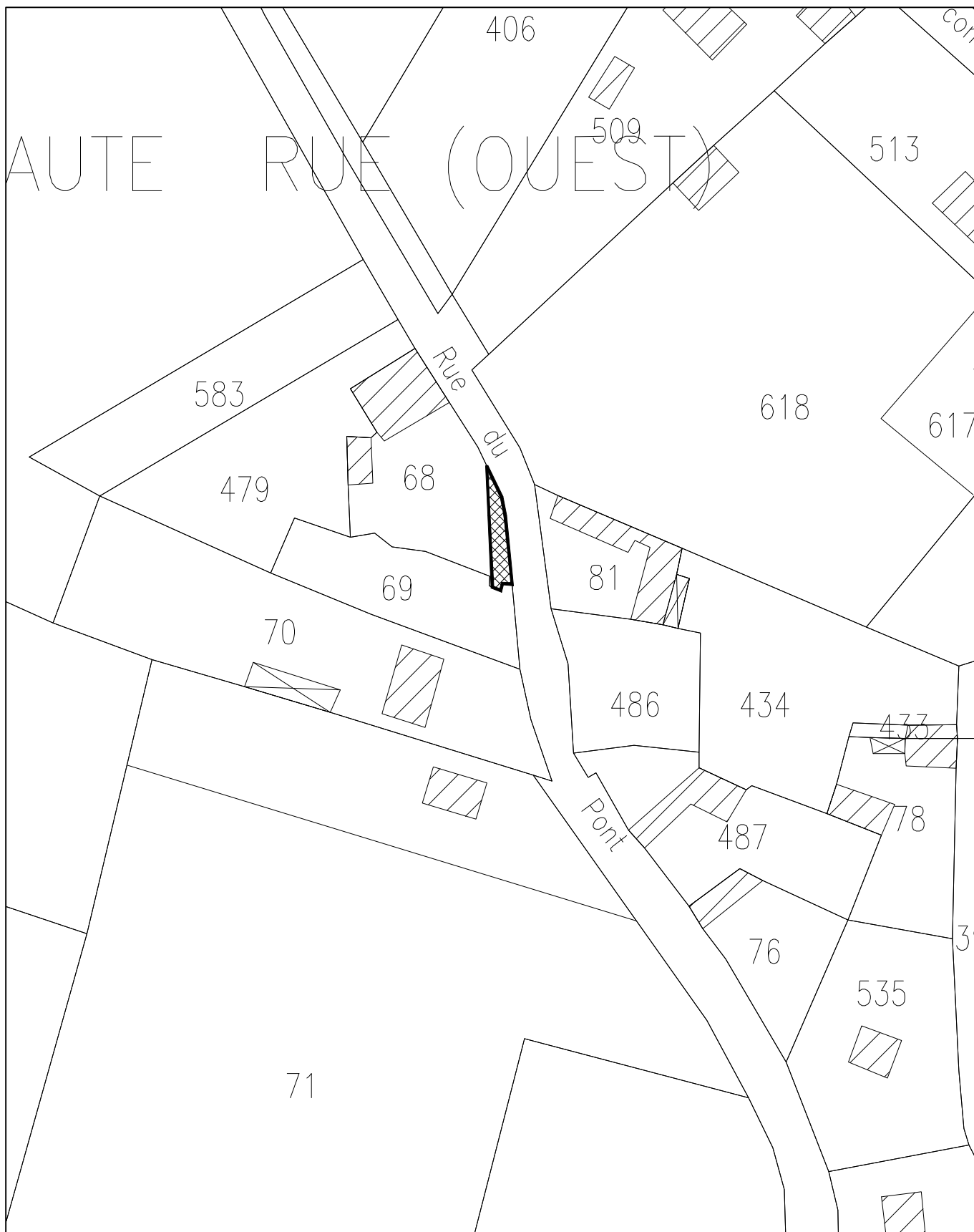


Commune de BLACOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e



Commune de BLACOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

